

Directives d'application pour l'attribution du titre

Champion Suisse de courses et Champion Suisse de coursings

Lors d'épreuves internationales ou nationales de courses ou de coursings, les organisateurs peuvent décider de l'attribution d'un CACT (Certificat d'Aptitude au Championnat de Travail), nécessaire pour l'obtention du titre de Champion Suisse de courses ou de coursings en le précisant sur les circulaires.

Attribution du titre de Champion Suisse de courses ou de coursings

Pour l'obtention du titre, le chien doit avoir obtenu 4 CACT.

Le temps écoulé entre le premier et le quatrième CACT doit être au minimum d'une année et un jour (par ex: 1er janvier 2009 jusqu'au 1er janvier 2010; date identique valable).

Qualification lors d'une exposition **CAC en Suisse**: Au minimum qualificatif „Très Bon“ en classe intermédiaire-, ouverte-, utilité ou champion. Age minimum: 15 mois.

~~Pour les chiens de parents inconnus ou ceux dont le pédigrée est incomplet, l'homologation n'est pas possible.~~

Conditions requises pour l'attribution d'un CACT

Participants: minimum **3** chiens au départ

Courses: Etre en finale, et au minimum dans le 1er tiers des participants classés

Coursings: National, minimum **48** points

International : min. 2/3 du maximum des points

Attribution de la réserve CACT

Les juges peuvent attribuer une réserve au chien le mieux placé après le vainqueur, mais pour autant que celui-ci remplisse les mêmes conditions que le vainqueur.

Attribution du titre „ Champion Suisse de courses“ ou „Champion Suisse de coursings“

Les documents nécessaires pour l'obtention du titre seront, après contrôle et vérification, transmis par la CICL à la SCS. L'attribution définitive du titre sera transmise par la SCS moyennant facturation (en ce moment Frs. 50.-), au bénéficiaire du titre.

Le titre pourra être inscrit sur le pédigrée du chien.

Ce titre de Champion Suisse de courses ou de coursings est uniquement un titre attribué pour le **Travail** et ne permet pas l'inscription en classe champion lors d'expositions.

L'entrée en vigueur de ces directives d'application pour le titre de Champion Suisse de courses ou de coursings est validée dès son acceptation par le comité centrale de la SCS.

Modifications décidés par le comité de la CICL lors de son assemblée du 17 mars 2011.